



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# GT Brexit

17 septembre 2019

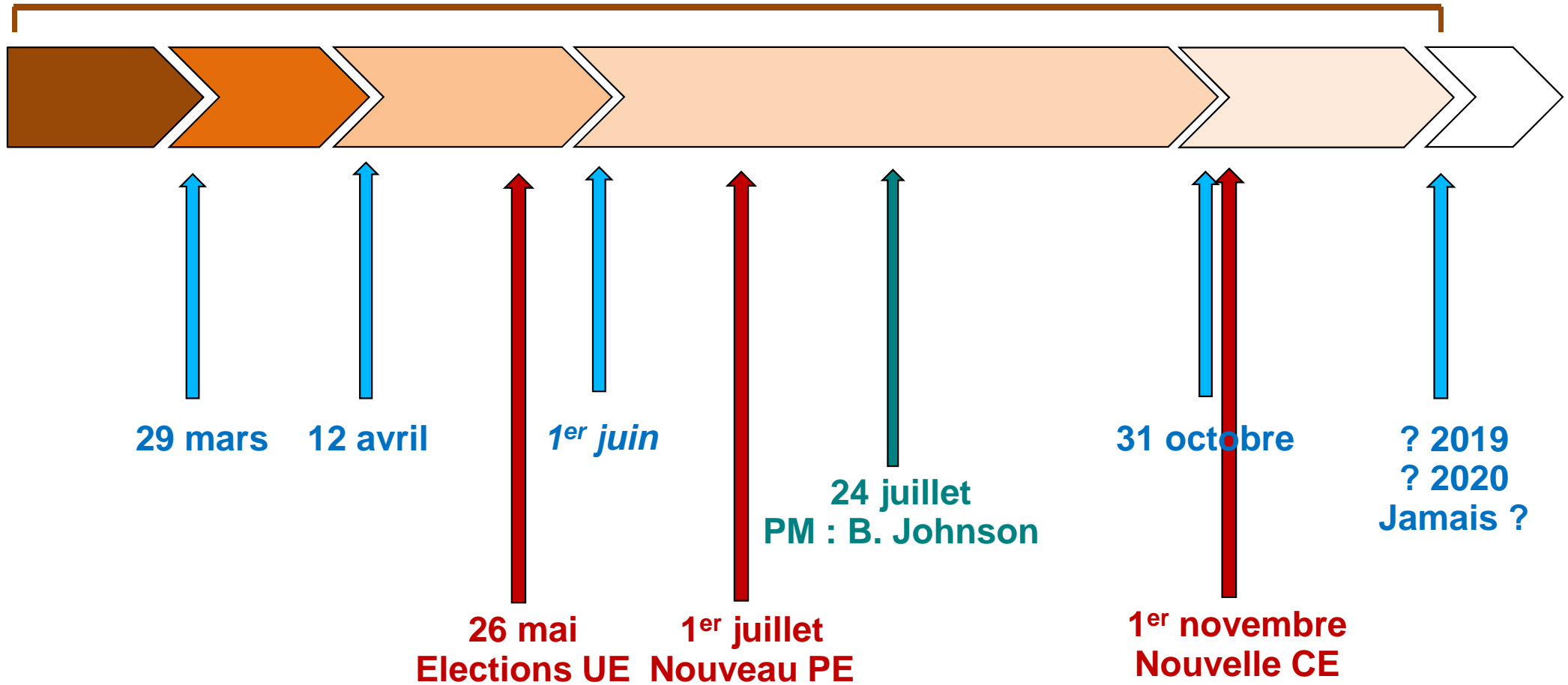
## Ordre du jour

- 1) Contexte politique du Brexit et scénarios possibles**
- 2) Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit: temps de travail et dispositif indemnitaire**
- 3) Les préparatifs du MAA dans le cadre du Brexit en matière de contrôles SPS aux frontières**

# I - Brexit : Contexte politique et scénarios possibles

# Reports successifs de la sortie du RU *sans accord*

2019



## Brexit : dernières actualités politiques britanniques

- **24 juillet** : Boris Johnson premier ministre
  - Sa position : le Brexit doit avoir lieu le 31/10 : « do or die »
- **30 août** : décision de **suspension du Parlement** du 9 septembre au 13 octobre
- **3 – 4 septembre** :
  - le PM **perd sa majorité** au Parlement
  - Le Parlement approuve une **loi imposant au PM de demander un report du Brexit au 31/01/2020**
  - Le Parlement **refuse la tenue d'élections générales** à la mi octobre
- **9 septembre**
  - Nouveau refus de la tenue d'élections générales par le Parlement
  - Le Parlement demande au Gouvernement la publication des documents de préparation au no deal

## Brexit : scénarios possibles

- **Scénario 1** : BJ demande un report à l'UE et l'obtient
  - Condition préalable : tenue d'élections générales au RU
  - **Report** au 31/01/2020 ? Autre date ?
- **Scénario 2** : BJ demande un report à l'UE et ne l'obtient pas
  - **No deal** au 31/10/19
- **Scénario 3** : BJ ne demande pas de report à l'UE
  - **No deal** au 31/10/19

## Brexit : prochaines échéances

- 13 octobre : reprise des travaux du Parlement
- 17 – 18 octobre : Conseil Européen
- 19 octobre : date limite pour une demande de report
- 31 octobre minuit : Brexit

# II - Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : temps de travail et dispositif indemnitaire



## Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : 3 textes en cours de publication

### **Des dispositifs transitoires pour les SIVEP Brexit avec service en continu ou qui travaillent régulièrement le dimanche Hauts-de-France, Normandie et Bretagne :**

- Texte n°1 Arrêté ministériel d'application : possibilité de repos hebdomadaire glissant et possibilité d'une durée de cycle à 44 heures pour les SIVEP en charge de missions Brexit. Passage en CTM du 25 avril 2019
- Texte n°2 Arrêté interministériel d'application : non application du principe de la compensation en temps pour les SIVEP en charge de missions Brexit. Passage en CTM du 25 avril 2019

## Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : 3 textes en cours de publication

### **Un dispositif indemnitaire pérenne :**

- Texte n°3 Arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 fixant la compensation et le montant de l'indemnisation du travail normal de nuit au ministère de l'agriculture et de la pêche : porte à 14,93 euros l'indemnisation des heures normales de nuit des agents des postes SIVEP Brexit - signé au mois d'août par la DB et la DGAFP
- **Une publication conjointe des 3 arrêtés demandée au SGG - à venir**

## Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : 3 textes en cours de publication

### Point d'attention – précisions apportées sur l'entrée en vigueur pour ces 3 textes :

- Révision de la formule d'exécution suite à demande SGAE

Afin de couvrir toutes les hypothèses de sortie du Royaume-Uni, dont les modalités restent incertaines, le SGAE a demandé que la formulation suivante soit retenue :

« *Le présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française, entre en vigueur :*

- *à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord fondé sur l'article 50 du traité sur l'Union européenne ; sans accord avec ou sans contrôle*
- *à la date à laquelle les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont rétablis à la frontière entre la France et le Royaume-Uni, à la suite du retrait de cet Etat de l'Union européenne. » avec accord*

# Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : validation du dispositif pérenne de la capitainerie pour les Hauts-de-France

## **Le dispositif pérenne du cycle de la capitainerie dans les Hauts de France**

-arbitré PM, pour les postes fonctionnant H24 7jours /7

-se compose d'un décret pris en Conseil d'État, d'un arrêté interministériel et d'un arrêté ministériel

-saisine du guichet unique 2 août 2019

## Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : instances et entrée en vigueur pour le dispositif pérenne de la capitainerie pour les Hauts-de-France

- Calendrier des instances :

CHSCTM du 15 octobre 2019

CTM et Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (pour le seul décret pour ce conseil) du 17 octobre 2019,

CT et CHSCT locaux pour adaptation des RIALTO

- Entrée en vigueur subordonnée, comme celle des arrêtés transitoires, soit à une sortie sans accord du Royaume-Uni, soit au rétablissement des contrôles aux frontières.

# Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : le dispositif pérenne de la capitainerie pour les Hauts-de-France - mise en œuvre

## Les obligations de service

durée annuelle de travail : **1466 heures**

nombre annuel de vacations : **122 vacations de 12 heures** (1466/12)

répartition des vacations : **61 de jour et 61 de nuit** (*règlement intérieur horaires variables*)

## Le nombre moyen de vacations par semaine travaillée : **2,6**

pour 47 semaines travaillées (365 jours par an - 104 repos hebdomadaires - 25 jours de congés annuels = 236 jours) = **2.6** (122/47) vacations

# Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : le dispositif pérenne de la capitainerie pour les Hauts-de-France – mise en œuvre

## La répartition des vacances sur le cycle : 13 sur le cycle

Données : cycles pluri-hebdomadaires sur 5 semaines

nombre min de vacances par semaine : 2

nombre max de vacances : 4 (= 48 heures)

Soit au total 13 vacances sur le cycle =  $(2.6 \times 5)$

Avec différentes combinaisons possibles 2, 3 ou 4 vacances par semaines, dont la somme sera égale à 13 (2+3+2+3+3 ; 4+2+3+2+2 ; 3+3+2+2+3 ...)

# Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : le dispositif pérenne de la capitainerie pour les Hauts-de-France

## I. Période de référence

		semaine civile							
heures		Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8	7h 45* prise de fonctions								
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
		Période de référence (en moyenne 5 jours)							

Les agents effectuent 122 journées de travail par an : 61 de jour et 61 de nuit, pour 1466 heures travaillées.

La durée minimale du repos est de 24 heures entre deux journées de travail et entre deux périodes de travail .

Le repos en fin de période de référence est en moyenne de 72 heures, il peut atteindre 96 heures. Les agents bénéficient au moins de 2 dimanches sur 5.



## Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : le dispositif pérenne de la capitainerie pour les Hauts-de-France – textes

-Rappel des textes :

*Projet de décret portant dérogation aux garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation*

-postes de Calais port, Calais Eurotunnel et Dunkerque

-peut être dérogé aux amplitudes et durées maximales de la journée de travail (12h 15) et au repos hebdomadaire (durée).

-l'octroi de repos compensateurs dans le cadre de ces dérogations et le suivi de son application par le CHSCTM.

## Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : le dispositif pérenne de la capitainerie pour les Hauts-de-France – textes

*-Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche*

-la durée annuelle de travail des agents des postes concernés peut être réduite à 1466 heures.

-Acte le fait que les samedi, dimanche et jours fériés peuvent être normalement travaillés du fait du cycle de ces agents

## Actualités relatives à l'évolution de la réglementation dans le cadre du Brexit : le dispositif pérenne de la capitainerie pour les Hauts-de-France – textes

*-Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche*

définit les cycles plurihebdomadaires atypiques qui s'appliqueront dans les PIF, dont les missions doivent être exécutées 24/24, 7/7 : travail et repos organisés pendant un nombre de semaines multiples à l'avance, organisation du temps de travail se répète à l'identique d'un cycle à l'autre, modalités du repos hebdomadaire,

modifie la caractéristique des cycles de travail au MAA quant au nombre minimum de jours travaillés dans la semaine civile, qui peut être porté à 2.

# Synthèse des dispositifs transitoires et pérennes applicables dans le cadre du Brexit

Pérenne pour les 3 régions :  
revalorisation du travail normal de nuit à 14,93 euros

Transitoire pour les 3 régions :  
non application du principe de la compensation en temps pour les SIVEP Brexit qui travaillent en continu ou régulièrement le dimanche

Transitoire pour les 3 régions :  
possibilité d'un repos hebdomadaire glissant et d'une durée de cycle à 44 heures pour les SIVEP Brexit qui travaillent en continu ou régulièrement le dimanche

Entrée en application simultanée des 3 textes

Hauts de France – sauf Boulogne:  
en cours de saisine GU – dispositif pérenne : le cycle de la capitainerie  
- en fonction de la date de publication, les dispositifs transitoires ne s'appliqueront pas dans les Hauts de France

Boulogne, Normandie et Bretagne :

-Possibilité de recours à une boîte à outils (cycles actuels et transitoires)

-Bilan au terme des 9 mois

# III - Brexit : Les préparatifs du MAA en matière de contrôles SPS aux frontières

## Enquêtes flux SPS menées par le MAA

- Estimation Brexit : + 337 500 contrôles SPS import / an
  - Bretagne : + 4500 lots/ an
  - Normandie : + 53 000 lots/ an
  - Hauts de France : + 280 000 lots/an
    - [aujourd'hui : 95 000 contrôles/an toutes origines pays tiers]
- Nature des flux :
  - produits de la pêche et viandes majoritaires
  - mais diversité dans la nature des flux
- A priori impact mineur du Brexit sur les contrôles aéroportuaires

## Installations de contrôle

- 5 nouveaux postes frontaliers
  - Calais (Port, Tunnel + centre d'inspection de Boulogne/Mer),
  - Dieppe
  - Caen-Ouistreham
  - Cherbourg
  - Roscoff
- 3 postes frontaliers avec une activité renforcée
  - St Malo
  - Dunkerque
  - Le Havre

## Installations de contrôle

- Depuis le mois d'avril, **consolidation des aménagements** :
  - Audits sur sites du SIVEP central
  - Révisions de plans pour certaines installations
  - Commandes d'équipements supplémentaires : boxs équipés, guichets d'accueil...
  - Adaptation de quais conteneurs aux contrôles camions
  - Apposition d'une signalétique « SIVEP »
- ➔ Actualisation des dossiers d'agrément transmis à la Commission au mois d'août
- ➔ Suivi de la livraison des travaux dans les délais par les DRAAF/DDPP



Tous les postes frontaliers « Brexit » sont agréés pour le contrôle des produits animaux, aliments pour animaux et végétaux.

Cas particulier de Boulogne sur mer (produits de la pêche et mollusques bivalves exclusivement)

#### Animaux vivants

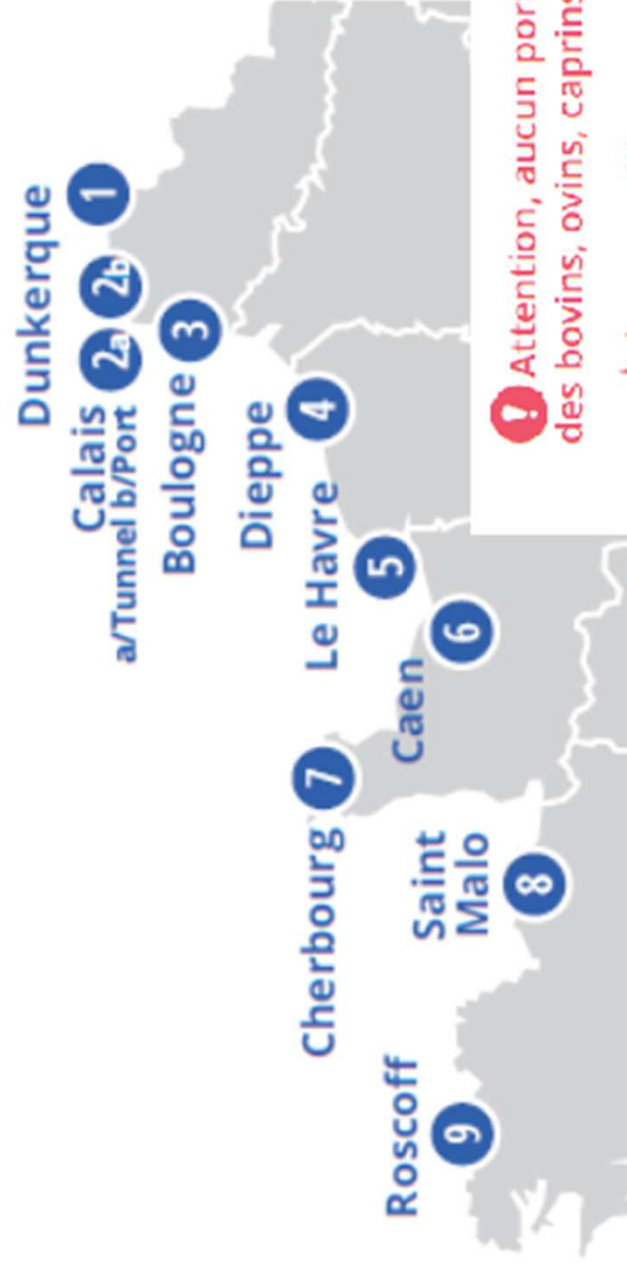
Équidés : 2a 2b 4 6 7 8

Carnivores domestiques : 2b 6 7 8

Pigeons, poissons, lagomorphes : 6 7 8

Autres animaux hors ongulés : 6 8

Aucun agrément n'est requis pour l'introduction d'animaux de compagnie



Attention, aucun port français n'est agréé pour recevoir des bovins, ovins, caprins, porcins.



## Armement des postes frontaliers : les effectifs

- 181,5 ETP recrutés pour les contrôles SPS import au 3 septembre
  - 143 Hauts de France
  - 32 Normandie
  - 6,5 Bretagne
- + 3 ETP coordination Brexit et 1 ISPV sortie ENSV (HDF)
- + renforts CGAAER et ENSV jusqu'au 31/01/20 :
  - environ 17 personnes

## Le dispositif de formation

Actuellement 80  
personnes en  
formation à  
l'université de  
Calais

- Modules de **formation théorique ENSV / INFOMA**
  - Organisés dans les Hauts de France
  - durée moyenne : 3 semaines
  - Mobilisation d'une vingtaine de formateurs/ session
  - Réglementation sanitaire import, droit administratif, SST, outils informatiques, posture du contrôleur...
- + des **modules de formation au poste frontalier du Havre** pour des agents recrutés en Normandie
- 2 semaines d'**immersion en poste frontalier en activité**
- Nombreux exercices sur site

## Le dispositif de formation

- Modules de **formation hygiène et sécurité**
  - « **Sauveteurs Secouristes au Travail** » (SST) :
    - ✓ 40 agents formés : 30 agents à Calais, le reste à Dunkerque (<1/3 effectifs, conforme à la réglementation)
  - « **Gestes Qui Sauvent** » (GQS) :
    - ✓ 100 agents formés (tous sauf ceux formés SST) = 2h pour 10 personnes
  - « **Manipulation aux extincteurs** » :
    - ✓ 100 agents formés (tous sauf ceux formés SST) = 1 h pour 12 personnes maximum

## Gestion des effectifs recrutés suite au report du Brexit le 12 avril

- **Missions longues durées** jusqu'au 30 septembre
  - Dans différentes structures du MAA : postes frontaliers, DDPP, DRAAF, DGAL, DDT...
  - Au lieu de résidence administrative ou dans d'autres régions sur souhait de l'agent / selon facilités d'hébergement
    - Conventions de mise à disposition DRAAF/ structure d'accueil
- Retour au poste frontalier d'affectation au mois d'octobre pour finaliser la préparation.

# Préparation du fonctionnement des postes frontaliers : déploiement de cycles de travail ad hoc

- Appui d'un cabinet de consultants PWC/Alenium
  - Travail avec chacune des 3 DRAAF
- Mise en place de **plannings opérationnels de travail**
  - Sites fonctionnement H24 7j/7 : Calais, Dunkerque (cycle de la capitainerie) vs. autres sites
- Consolidation de **l'estimation des besoins en ETP/ site**
- Appui aux structures locales pour l'actualisation des **RIALTO**

## Les autres préparatifs

- Communication à destination des opérateurs
  - Site internet du MAA et brexit.gouv
  - Mallette de communication avec livret traduit dans différentes langues
  - Réunion d'information nationale le 10/09
  - Suivie de réunions locales en lien avec les PAE de la Douane
  - Relai des informations par le réseau des ambassades FR
- Formations des transitaires à l'outil TRACES

Objectif : prévenir les principales non-conformités  
sources de blocage

## Les autres préparatifs

- Exercices de « **marches à blanc** »
  - Tests de fonctionnement grandeur nature : aiguillage camions, mise à quai, contrôle, saisie TRACES.
  - En lien avec Douanes et préfectures
  - Au moins 1 marche à blanc/ point d'entrée avant le 15/10
- Mise en place d'un **plan interministériel de gestion de crise**
  - En cas de trouble majeur à l'ordre public (congestion)
  - Sur ordre de l'autorité préfectorale
  - Pour une durée maximale de 2 heures
  - Contrôles adaptés selon instruction DGAL